

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00393

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Conseil Métropolitain a été convogué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 109 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline Denis BARRIOL. BENOUMELAZ. BERGER, Jean-Pierre M. Eric BERLIVET. Mme Michèle BISACCIA. Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, SILVA, M. DEGRAIX, Pierrick COURBON, M. Jordan DA Jean-Luc DENIS, Mme Marianne DELIAVAL. M. Philippe Μ. François M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON. Mme Sylvie FAYOLLE. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, GONZALEZ Marie-Christine Ramona GRAIL, Mme GOURBEYRE. Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, KEFI-JEROME, Mme Robert KARULAK, M. Samy Siham Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Marc PETIT Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel Jean-Philippe PORCHEFOT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI. M. Jean-Paul RIVAT M. M. Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

DATE D'AFFICHAGE :11 décembre 2020

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, TARDIEU, TARDY, Marc M. Gérard M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL. Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs:

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,

M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,

M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,

M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Djida OUCHAOUA

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Pour Saint-Etienne Métropole, le programme présenté dans ce rapport répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2018, joint en annexe 1

La procédure de validation du plan d'action proposée est la suivante :

- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 2 décembre 2019 (membres : élus de la métropole, représentants de l'Etat, du Département, chambres consulaires ; organismes invités : associations environnementales et œuvrant dans le réemploi des déchets) et joint en annexe 3
- 2. Délibération du Bureau du 16 janvier 2020 arrêtant le projet de PLPDMA :
- 3. Consultation du public, qui s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2020 ;
- 4. Délibération de la Métropole approuvant le programme de prévention définitif (objet du présent rapport).

Les actions prévues dans le projet de PLPDMA de la Métropole portent notamment sur :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le développement du compostage partagé,
- le développement du réemploi,
- la prévention des déchets d'emballages,
- la prévention des déchets verts.

Ces actions sont regroupées selon 5 axes, qui ont fait l'objet d'une concertation lors de groupes de travail conduits en 2019, et regroupant les acteurs concernés. Sur la période 2020/2023, les actions suivantes sont prévues :

Axes	Actions phares		
Prévention biodéchets et déchets verts	 Compostage de proximité Broyage mutualisé de déchets verts Bonnes pratiques pour l'évitement des déchets verts (collectivités, entreprises) 		

Prévention chez les producteurs non ménagers	 Substitution des contenants à usage unique Développement du réemploi Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
Economie circulaire et réemploi	 Zones de réemploi en déchèterie Zone d'activité dédiée au réemploi sur Saint-Etienne Développement de la consigne verre
Eco-exemplarité des collectivités	 Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles Accompagnement « 0 déchets » dans les établissements d'accueil du public Critères en faveur de la prévention et du réemploi dans les marchés publics
Consommation responsable	 Actions de prévention dans la restauration commerciale Sensibilisation des ménages au gaspillage alimentaire et à la consommation « 0 déchets »

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport (annexe 2). Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	2017	Objectif 2025	Evolution 2017-2025
Tannaga DMA gallagtá	177 966t soit 443 kg/hab	167 512t soit 407 kg/hab	-8%
Tonnage DMA collecté	dont 98 040t d'OMR	dont 86 000t d'OMR	-14%
Tonnage DMA et déchets produits par les services des communes	194 114t soit 483 kg/hab	179 631t soit 437kg/hab	-10%
dont tonnage enfoui	129 621t soit 323 kg/hab	109 000t soit 265 kg/hab	-18%

L'ensemble des actions de prévention (et celles favorisant le tri) doit permettre de réduire de 20 000t (sur 130 000t enfouies en 2017) la quantité de déchets enfouis à horizon 2025 (pour moitié via la prévention et pour moitié par l'amélioration du tri). Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maitrise des dépenses en matière de gestion des déchets et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (en particulier des émissions de gaz à effet de serre).

En 2020, première année de mise en œuvre du PLPDMA, les actions de prévention enclenchées sont les suivantes :

- Appui au déploiement du compostage collectif et à la gestion de proximité des déchets verts;
- Développement du réemploi sur les déchèteries publiques ;
- Appel à projet pour le déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective gérée par les communes de la Métropole;
- Maintien du dispositif de subventions aux ménages pour l'acquisition de composteurs, lombricomposteurs et poulaillers.

La consultation du public sur ce projet de PLPDMA a été réalisée via la mise en ligne du projet en première page du site internet de la Métropole, du 1^{er} au 31 octobre 2020. Les avis reçus dans le cadre de cette consultation sont listés en annexe 3. A la suite de ces avis, il n'est pas proposé de modification du projet de PLPDMA.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexes 1 et 2 au rapport.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec les 11 abstentions suivantes :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU